

**COMMUNAUTE de COMMUNES
du canton de St Trivier de Courtes
01560 SAINT TRIVIER DE COURTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE à CORMOZ
Compte rendu de la séance du 24 novembre 2014**

Membres titulaires présents : Pierre RIONDY, Corinne PALLUD, Isabelle PROST, Thierry PALLEGOIX, Marie-Laure CLAPPAZ, Didier FLEURY, Aimé NICOLIER, Thierry THENOZ, Thierry FAUSSURIER, Michel LEMAIRE, Jacques SALLET, Karine PACCOUD, Christophe RIGOLLET, Nathalie LIGERON, Michel BOUILLET, Valérie GUYON, Pascal CHEVAILLIER, Olivier BROCOT, Michel BRUNET, Marie-Claire DOUAY, Laurent VIALON, Catherine CLERMIDY, Chantal THENOZ

Membres titulaires absents : Hervé CAVILLON, Agnès BONNAND (donne pouvoir à Michel BRUNET), Eric DARBON

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 20 octobre 2014

Le compte rendu de la précédente séance est validé à l'unanimité des présents

2. Mise à disposition gratuite du lieu d'accueil de jour Alzheimer

Le Président rappelle que le conseil communautaire l'avait autorisé en 2012, 2013 et 2014 à signer une convention de mise à disposition gratuite des locaux pour l'accueil de jour Alzheimer afin de soutenir le fonctionnement de cet organisme associatif.

Le Président fait lecture d'un courrier de la Présidente de l'ADMR des Pays de Bresse, Accueil de jour Lou Vénou, sollicitant la mise à disposition gratuite des locaux pour une durée de 5 ans.

Le rapport budgétaire 2015 et la situation budgétaire au 30/06/2014 de cet organisme ont été joints en annexe n°2 de la note de synthèse et sont commentés par Madame Chaboud, présidente, Madame Henri, vice-trésorière et Mme Jeannin, directrice.

Madame Jeannin a remplacé Madame Perrin en novembre 2013.

Le financement de l'accueil de jour est assuré par une dotation fixe de l'Agence Régionale de Santé liée aux jours d'ouverture, puis par le nombre de « jours- résidents » directement lié au taux de fréquentation. Ce taux était de 30% début 2014 et est actuellement à 47%. Le budget est basé sur une estimation de 51%, d'où une certaine fragilité financière de la structure.

Madame Jeannin rappelle que l'accueil de jour, d'une capacité de 12 places, fonctionne sur deux sites : l'un à Saint Trivier de Courtes le lundi et le jeudi et l'autre à Montrevel en Bresse le mardi, mercredi et vendredi.

Les charges importantes sont :

Le personnel : d'abord de 3 ETP, il a été baissé à 2.1 ETP, puis à 2.6 ETP quand l'accompagnateur du minibus a été recruté (plutôt que de payer une prestation de service) ;

Le transport : le prix de journée comprend en effet le transport aller-retour des résidents. D'abord sous prestation de services avec l'AIDS (association d'insertion), il est assuré

désormais par un salarié de l'association, ce qui a permis une substantielle économie. C'est d'ailleurs la personne en insertion pour AIDS qui a été recrutée.

Monsieur Thénoz demande si le faible taux de fréquentation résulte de chiffres erronés durant l'étude de faisabilité. La Présidente de l'association explique que les chiffres étaient ceux estimés par les médecins locaux, mais ces personnes atteintes par des maladies de type Alzheimer donc potentiellement concernées par l'accueil de jour, ne sont pas forcément prêtes à intégrer la structure. C'est une démarche difficile pour les aidants qui ne font appel à l'accueil de jour que lorsqu'ils sont épuisés. Il faudrait que les familles comprennent que l'accueil de jour est certes une structure de répit pour les aidants, mais permet aussi le maintien à domicile des malades en leur faisant faire des activités. « Trois ans d'accueil de jour repousse d'un an l'entrée en EHPAD », insiste la Présidente de l'association.

Comme les résidents intègrent la structure à un stade avancé de la maladie, leur durée d'accueil est plutôt courte et le taux de fréquentation de la structure est en dents de scie avec les hospitalisations et départs en EHPAD.

Le taux d'occupation est plus important à Montrevel qu'à Saint Trivier de Courtes.

Le coût d'une journée à l'accueil de jour dépend des aides touchées par le résident, mais se situe entre 30 € et 49.50 €. La MSA en prend aussi une partie en charge.

Monsieur Michel Lemaire demande quelle est la communication mise en place par l'association pour se faire connaître. Madame Jeannin répond que les prescripteurs sont surtout les médecins généralistes qu'elle a rencontrés, les associations d'aide à domicile, le CLIC, les infirmières, mais aussi toutes les autres structures de prise en charge des personnes atteintes de ces maladies dégénératives.

Monsieur Brunet demande à Madame Jeannin de les citer et d'explicitier leurs missions :

- ESAD (Equipes Spécialisées Alzheimer à Domicile) de Pont de Veyle : c'est une équipe qui se déplace à domicile en début de maladie d'Alzheimer auprès de personnes qui n'admettent pas leur état de santé ; c'est pris en charge par la CPAM, sur prescription médicale, sur 12 séances à domicile. L'accueil de jour intervient souvent en relais de l'ESAD.
- MAIA (Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades Alzheimer) : une équipe spécialisée de gestionnaires de cas intervient dans les cas complexes ; madame Mansion-Berjon rappelle que le CLIC a conventionné avec la MAIA pour faire remonter à ce service, géré par le CLIC burgien, les personnes susceptibles d'être concernées (malades refusant les soins, en rupture familiale, avec des enfants à charge, etc).

Les autres accueils de jour du département préviennent qu'il faut 5 ans environ pour atteindre un bon taux de fréquentation et donc trouver un certain équilibre financier.

Monsieur Brunet remercie la directrice et les bénévoles de l'association de leur présentation.

Un élu demande le prix de location initialement prévu du lieu d'accueil de jour de Saint Trivier de Courtes. 500 € environ, répond Monsieur Brunet.

Madame Guyon explique que l'accueil de jour assure des missions importantes auprès des familles et des malades mais que le recours à de telles structures reste encore une étape difficile pour les familles concernées.

Monsieur Thénoz dit que c'est difficile de tirer des conclusions sur deux ans d'exercice.

Monsieur Nicollier comprend la nécessité de leur offrir la gratuité des locaux mais il faut suivre régulièrement les comptes et les bilans annuels d'activité de l'association. Monsieur Brunet assure que les élus communautaires participent au conseil d'administration. En outre les maires sont invités à l'assemblée générale tous les ans.

Madame Mansion-Berjon rappelle aux élus qu'il faut faire appel au CLIC des Pays de Bresse quand une personne âgée de leur commune rencontre des difficultés importantes.

⇒ Les conseillers communautaires, à l'unanimité des présents :
APPROUVENT la mise à disposition gratuite des locaux situés 220 rue de l'ancien collège à Saint Trivier de Courtes à l'association ADMR Accueil de jour des Pays de Bresse pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2019 ;
AUTORISENT le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante.

3. Vente du lot n°4 de la ZA des Reisses à BR Modulaire :

Une proposition d'achat de terrain a été faite par courriel en date du 18 novembre 2014 au Président par Monsieur RODOT, gérant et associé principal de la société B.R. MODULAIRE qui développe une activité de négoce de matériels neuf et d'occasion pour tous types de construction modulaires (tels que les bungalows, containers...) ainsi que des services de transferts de ces bâtiments modulaires.

Il souhaite installer son siège social, ainsi qu'un atelier de réparation et stocker son matériel sur la ZA des REISSES. Il y aurait un à deux emplois supplémentaires de créer.

Après négociations et adaptation du bien aux besoins de M. RODOT, le Président propose aux conseillers de lui vendre deux parcelles attenantes : le lot 4 et le lot 6. Il est précisé que la parcelle 6 étant en dénivelé, celle-ci ne pourra pas être vendue au même prix. Il propose donc de lui vendre 14 290m² à 5€ soit pour un montant de 71 450€HT.

Le service Domaine France a donné un avis favorable au prix de 5.5€/m² pour le lot 4.

Monsieur Nicollier fait remarquer que l'installation de cette entreprise ne va pas créer beaucoup d'emplois ; or c'est l'objectif principal d'une zone d'activités. Monsieur Lemaire répond que les terrains des Reisses sont restés en friche pendant plus de 15 ans et qu'il était temps de les commercialiser. Il ne faut pas être trop exigeant en cette période de crise économique et vu l'attractivité de notre territoire. Il ajoute qu'une entreprise de maintenance sur des produits simples comme les bungalows va créer des emplois non qualifiés qui répondent aux besoins de main d'œuvre de notre canton.

Monsieur Pallegoix demande si la solidité de l'entreprise a été vérifiée. M. BRUNET répond que les informations fournies par M. RODOT ont été vérifiées : Kbis, CA...

Monsieur VIALLON propose de différencier le prix des deux parcelles : lot 4 à 5.5€/m² et lot 6 à 4.7€/m². M. BRUNET propose donc aux conseillers les conditions de ventes suivantes : le lot n°4 d'une surface de 5 609m² à 5.5€/m² soit un montant de 30 849.50€ HT et le lot n°6 d'une surface de 8 681m² à 4.7€/m² soit un montant de 40 800.70€. Le montant total de la vente sera de 71 649.70€. Il est précisé d'un seul acte de vente sera nécessaire même s'il y a deux prix de vente.

⇒ Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la vente des lots n°4 et 6 de la ZA des Reisses, à Cormoz, cadastrées ZH4 et ZH6a, d'une surface totale de 14 280 m² pour un coût total de 71 649.70€HT au profit de Monsieur RODOT Bertrand gérant et associé principal de la société B.R. MODULAIRE dont le siège social est situé au 8 chemin des Marquettes à BEYNOST (01700) et autorise le Président à signer l'acte de vente authentique et toutes pièces afférentes au dossier.

4. Bail CF&R

Le Président rappelle que dans le cadre des travaux réalisés pour la construction d'une cinquième cave d'affinage, une promesse de bail avec la Compagnie des Fromages et RichesMonts a été signée le 13 mars 2014. Il s'agissait notamment d'augmenter le loyer afin de compenser le montant des travaux.

Les travaux de la cave étant terminés, il convient à présent de signer le bail définitif pour permettre l'encaissement du nouveau loyer d'un montant de 8 106.16 € HT/mois au lieu de 5500 € HT/mois. Cette augmentation de loyer correspond ainsi aux travaux réalisés pour la construction de la 5^{ème} cave d'affinage et les travaux de mise en conformité ainsi que d'amélioration des accès au site industriel.

Le Président rappelle qu'en cas de départ de l'entreprise, Cf&R s'est engagée à rembourser le capital restant dû de l'emprunt contracté à l'occasion de ces travaux.

⇒ Les conseillers communautaires, à l'unanimité des présents, approuvent les termes du bail avec CF&R et autorisent le Président à signer le bail.

5. Terrain multisports communautaire : avenants lot 1 et lot 2

Le Président informe les conseillers communautaires que les travaux d'aménagement de l'Espace Multisports communautaire à Saint Trivier de Courtes sont en cours.

Il rappelle que c'est un Marché à Procédure Adaptée sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif.

Il expose que des prestations initialement prévues dans le marché de l'entreprise SOCAFL, ont été réalisées, avec leur accord, par l'entreprise Parcs et Sports pour des raisons liées au chantier.

Ces prestations font l'objet d'une moins-value au marché du lot 1 « Terrassement, Voirie, EP/EU, Bassin de rétention, Signalisation » et d'une plus-value au marché du lot 2 « Revêtements et équipements sportifs ».

Ces prestations font l'objet de nouveaux prix à intégrer au marché du lot 2 « Revêtements et équipements sportifs » dans le cadre d'un bordereau de prix unitaire supplémentaire n°1, joint à l'avenant.

Les prix nouveaux sont les suivants :

- 2.5.1 : fourniture et mise en œuvre de 0/31.5 pour un prix au m³ HT de 38 €,
- 2.5.2 : Drains diamètre 200 pour un prix au mètre linéaire HT de 27 €,
- 2.5.3 : Drains diamètre 160 pour un prix au mètre linéaire HT de 24 €,
- 2.5.4 : Butoir perche pour un prix unitaire HT de 700 €
- 2.5.5 : Fourniture et pose de buts à 7 (paire) pour un prix unitaire HT de 3 120 €
- 2.5.6 : Fourreaux de volley pour un prix unitaire HT de 320 €
- 2.5.7 : Béton bitumeux dense sur ½ lune pour un prix au m² HT de 10.90 €,

Ces prestations impliquent également des modifications des quantités initialement prévues au marché du lot 2 « Revêtements et équipements sportifs » sur les articles suivants :

- 2.2.3.1 : Pose de Bordures de type P1 – finition béton
 - o quantité marché = 340ml, quantité modifiée = 677ml

- 2.2.6.1.1 : Drains transversaux diamètre 58/65
 - o quantité marché = 900ml, quantité modifiée = 400ml
- 2.2.6.2.1 : Canalisation PVC diamètre 300 CR8
 - o quantité marché = 200ml, quantité modifiée = 58ml
- 2.2.6.2.2 : Tranchées pour canalisation diamètre 300
 - o quantité marché = 200ml, quantité modifiée = 58ml
- 2.3.1.2 : Fourreaux but foot à 11
 - o quantité marché = 4 unités, quantité modifiée = 0 unités
- 2.3.1.3 : Fourreaux poteaux rugby
 - o quantité marché = 4 unités, quantité modifiée = 0 unités

Enfin, ces prestations impliquent également des modifications des quantités initialement prévues au marché du lot 1 « Terrassement, Voirie, EP/EU, Bassin de rétention, Signalisation » sur les articles suivants :

- 1.2.4.1 : Pose de Bordures de type P1 – finition béton
 - o quantité marché = 95ml, quantité modifiée = 0ml
- 1.3.2.3 : fourniture et mise en œuvre de 0/31.5 sur épaisseur de 10cm moyen
 - o quantité marché = 190m³, quantité modifiée = 0m³
- 1.3.3.2 : enrobé calcaire 100kg/m²
 - o quantité marché = 1 700 m², quantité modifiée = 0 m²

Le montant du marché du lot 1 passe donc de 180 844 €HT à 152 529 €HT, soit une diminution de 28 315€HT.

Le montant du marché du lot 2 passe donc de 284 089.50 €HT à 312 403 €HT, soit une augmentation de 28 313.50 €HT.

Les autres conditions du marché initial demeurent inchangées.

⇒ Délibération approuvant l'intégration des prix nouveaux, les modifications des quantités des prix et autorisant le Président à signer les avenants au lot n° 2 « revêtement et équipements sportifs » et au lot n°1 « Terrassement, Voirie, EP/EU, Bassin de rétention, Signalisation ».

6. Elections des délégués du SCOT

Le Président explique que par arrêté préfectoral du 23 octobre 2014, la Communauté de communes du Canton de Saint Trivier de Courtes a intégré officiellement le Syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont en charge de l'élaboration et du suivi du SCOT (Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale). Il convient donc désormais que la Communauté de communes désigne ses représentants au sein du Syndicat Mixte selon l'arrêté préfectoral de constitution de ce dernier, à savoir :

« article 5 : le syndicat mixte est administré par un comité syndical constitué des représentants élus des collectivités adhérentes, à savoir [...]

- pour les groupements de communes, un nombre de délégués titulaires égal au nombre de communes membres.

- Pour les groupements de communes de plus de 10000 habitants est attribué un délégué supplémentaire par tranche complète de 10000 habitants»

Soit 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants pour la Communauté de communes du Canton de Saint Trivier de Courtes. Habituellement les délégués titulaires sont les maires et les délégués suppléants les adjoints à l'urbanisme et travaux.

En outre deux représentants du Conseil communautaire seront membres du Bureau du Syndicat mixte du SCOT, élus lors de la prochaine réunion du comité syndical.

Une réunion de présentation des instances du SCOT et des procédures en cours, animée par le Président et le directeur du syndicat Bourg-Bresse-Revermont, aura lieu le mardi 25 novembre 2014 à 20H00.

En annexe 3 de la note de synthèse, l'arrêté préfectoral et les statuts du syndicat mixte du SCOT.

⇒ Le conseil communautaire, après avoir procédé aux votes, à l'unanimité des présents :

- DESIGNE pour représenter la Communauté de Communes du Canton de Saint Trivier de Courtes au Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Cormoz	Pierre RIONDY	Bernard FION
Courtes	Thierry PALLEGOIX	Mickaël GRANGE
Curciat-Dongalon	Marie Laure CLAPPAZ	Didier FLEURY
Lescheroux	Thierry THENOZ	Thierry FAUSSURIER
Mantenay-Montlin	Michel LEMAIRE	Germaine BESSARD
Saint Jean Sur Reyssouze	Jacques SALLET	Guillaume VELON
Saint Julien Sur Reyssouze	Christophe RIGOLLET	Michel BOUILLET
Saint Nizier Le Bouchoux	Valérie GUYON	Pascal CHEVAILLIER
Saint Trivier De Courtes	Michel BRUNET	Yves BERNARD
Servignat	Laurent VIALLO	Renaud PERRIER
Vernoux	Philippe RAVASSARD	Cyrille FAVIER
Vescours	Chantal THENOZ	Isabelle FLAMAND

7. Indemnités 2014 du Trésorier :

La Communauté de Communes a reçu le 7 novembre dernier la demande d'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante. Le décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois s'élève à 636.80 € pour un taux d'indemnité de 100% à laquelle s'ajoute une indemnité de budget de 45.73 €.

⇒ Le conseil communautaire à l'unanimité des présents fixe le taux des indemnités du trésorier à 50%.

8. Admissions en non valeurs

Le Président a été informé que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de certaines pièces présentées concernant le budget annexe d'ordures ménagères. Le Président

proposera donc au conseil communautaire de les admettre en non valeurs pour les montants suivants :

Délibération n°1 : 1 457.83 €

Délibération n°2 : 116 €

⇒ Le conseil communautaire à l'unanimité des présents approuve ces admissions en non valeurs

9. Rapport annuel de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail (RASSCT) :

En vertu de l'article 49 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié le 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, chaque année les collectivités territoriales doivent délibérer sur le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail (RASSCT). Un exemplaire de ce rapport doit être transmis au centre de gestion départemental par l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées, qu'elles disposent ou non de leur propre CTP/CHS.

Le Président expose qu'il n'y a pas eu d'accident de travail en 2013

⇒ Le conseil communautaire à l'unanimité des présents approuve le RASSCT.

10. Décision modificative n°1 Budget Annexe Zone de Cormoz :

Le Président expose que la première parcelle de terrain a été vendue et que les opérations comptable de déstockage n'ont pas été prévues au BP 2014. Il convient donc de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à ces écritures étant précisé qu'il s'agit d'une comptabilité de stocks et qu'en conséquence, ce sont essentiellement des écritures d'ordre (sans incidence financière).

⇒ Le conseil communautaire à l'unanimité des présents approuve la DM n°1 suivante :

Fonctionnement

Dépenses

_Art.7135 (042) : Variation des stocks de terrains aménagés.....	70 991,00 €
Art. 023 : Prélèvement pour investissement	- 12 674,00 €

Total	+ 58 317,00 €

Recettes

Art. 7015 : Vente de terrain	317,00 €
Art. 7133 (042) : Travaux en cours	-379 203,00 €
Art. 7135 (042) : Terrains aménagés	427 203,00 €

Total	+ 58 317,00 €

Investissement

Dépenses :

Art. 3355 (040) : Travaux en cours	-379 203,00 €
Art. 3555 (040) : Terrains aménagés	427 203,00 €

Total	+ 58 000,00 €

Recettes :

Art. 1641: Emprunt	- 317 ,00 €
Art. 3555 (040) : Terrains aménagés	70 991,00 €
Art. 021 : Prélèvement sur le fonctionnement	- 12 674,00 €

Total	+ 58 000,00 €

11. Décision modificative n°10 Budget général :

Le Président expose que des travaux d'enfouissement du réseau téléphonique ont été effectués en 2011 par le SIEA. Afin de comptabiliser cette opération qui vient d'être soldée par la SIEA, il convient de voter des crédits budgétaires comme suit :

Investissement

Dépenses :

Art. 21533 (chapitre 041) : Réseaux cablés	2 951,00 €
--------------------------------------------------	------------

Recettes :

Art. 238 (chapitre 041) : Avance versée sur commande d'immo. corporelle	2 066,00 €
Art. 13258 (chapitre 041) : Subvention d'équipement non transférable	885,00 €

	2 951,00 €

⇒ Le conseil communautaire à l'unanimité des présents approuve la DM n°10.

12. Décision modificative n°11 Budget général :

Le président rappelle que des frais d'études ont été réalisés avant le lancement des travaux pour l'opération 115 : Aménagement locaux d'activités 1 et 2 : Ancienne beurrerie. Il s'agit de frais d'études d'ABCD Géomètres pour 3 803,28 € en 2012 et de François GUYON pour 6 697,60 € en 2013.

Il expose que suite à la réalisation de l'opération, il convient de virer ces frais aux comptes d'immobilisations en cours. Ces écritures d'ordre budgétaire imposent le vote de crédits par décision modificative au chapitre 041 : Opérations patrimoniales. Il convient donc de voter des crédits budgétaires comme suit :

Investissement

Dépenses :

Art. 2313 (chapitre 041) : Immobilisations en cours :

Constructions 10
501 €

Recettes :

Art. 2031 (chapitre 041) : Frais d'étude 10 501 €

⇒ Le conseil communautaire à l'unanimité des présents approuve la DM n°11.

13.Participation aux salons de Lyon et Lille :

Le Président rappelle la délibération du 15 septembre 2014 approuvant la participation de la Communauté de communes aux salons touristiques 2015 de Lyon et de Lille afin de promouvoir les activités et les équipements touristiques du canton. Il était convenu que la Communauté de communes rembourse à Monsieur Eric Viriot, gérant du camping de Mépillat, 50% de la surface du stand de Lyon, soit environ 2500 € et 10 % de la surface du stand au salon de Lille soit 500 € environ.

Le Président précise que le coût de participation de la Communauté de communes à chacun de ces salons, après paiement des factures par le gérant du camping de Mépillat, est de 2 833.75 € pour le salon de Lyon et de 500 € pour le salon de Lille.

Le Président explique en outre que le paiement est à adresser à la SARL ECV du camping Domaine de Mépillat et non à Monsieur Eric Viriot comme indiqué dans la délibération du 15 septembre 2014.

Le conseil communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des présents :

- CONFIRME la participation de la communauté de communes du canton de Saint Trivier de Courtes aux salons touristiques 2015 de Lyon et Lille ;
- DECIDE de participer financièrement à la location du stand du salon touristique de Lyon à hauteur de 50%, soit 2833.75 € HT et à hauteur de 500 € pour celle du stand du salon de Lille ;

Questions diverses :

Le Président informe les élus que, désormais, la presse est destinataire du projet de compte rendu transmis aux élus avant chaque conseil communautaire. C'est donc à partir de ce document que les journalistes rédigent leurs articles de presse. Quand ils sont présents, nous ne leur transmettrons pas le compte rendu.